Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 77 55 31

D.R.E.A.L.
2 8 JUIL. 2010

Arrêté n° 2010- 2440

Société PETITJEAN à BUZY-DARMONT

Arrêté préfectoral complémentaire

Caractérisation des déchets de panneaux de particules brulés en chaudière

Le PRÉFET de la MEUSE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement- Livre V - Titre 1er, et notamment son article R. 512-31 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 mai 2005 relative aux installations de combustion de bois – Cas particulier des panneaux de particules – Inspection des installations classées ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, dans le cadre de l'intérim de la fonction de Secrétaire Général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3.319 du 17 janvier 1978 modifié, autorisant la société PETITJEAN à exploiter une usine de travail du bois et de fabrication de placards sur le territoire de la commune de BUZY-DARMONT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-223 du 31 janvier 2008 règlementant l'installation d'aspiration, de filtration et de stockage des poussières et copeaux de bois ;

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées de la DREAL lors de la visite d'inspection réalisée sur le site en date du 29 juillet 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 23 août 2010 faisant suite à la visite d'inspection précitée ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), dans sa séance du 24 septembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une étude spécifique destinée à caractériser les déchets de panneaux de particules qui sont brûlés dans la chaudière de l'usine susvisée, afin de déterminer le classement administratif de cette dernière ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des prescriptions complémentaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er - Champ du présent arrêté

La société PETITJEAN, dont le siège social est situé au 4 rue de l'Eglise à BUZY-DARMONT (55 400), est tenue de faire réaliser et de transmettre au Préfet, **dans le délai maximal de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, une étude spécifique destinée à caractériser les déchets de panneaux de particules qui sont brûlés dans la chaudière exploitée au sein de l'usine de travail du bois et de fabrication de placards implantée à la même adresse.

Cette étude est constituée *a minima* des éléments suivants :

- une démonstration de la stabilité des déchets de panneaux de particules en termes de composition chimique,
- une justification des teneurs en composés toxiques dans les déchets de panneaux de particules, permettant d'estimer si ces dernières sont de l'ordre de grandeur de celles rencontrées dans le bois à l'état naturel.

Article 2 - Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

Article 5 -

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BUZY DARMONT et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 -

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de BUZY DARMONT,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service prévention des risques,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

* à titre de notification à :

- M. le Directeur de la Société PETITJEAN – 4 rue de l'église – 55400 BUZY DARMONT.

* à titre d'information aux :

- Sous-Préfet de VERDUN,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine – Service ressources et milieux naturels,
- Directeur Départemental des Territoires – service Urbanisme-Habitat,
- Directeur Départemental des Territoires – service Environnement,
- Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 22 NOV. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général, par intérim

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND

François BEYRIES